

ARR2017_ 0184 -

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GERARD SANCHEZ 3eme MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

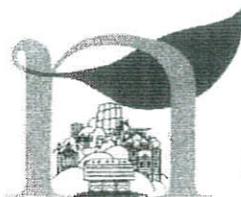
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Gérard SANCHEZ, 3eme Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à l'Urbanisme, aux Transports, à l'Environnement et aux Activités Commerciales.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard SANCHEZ, 3eme Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0184
Portant la délégation de fonction à Monsieur Gérard SANCHEZ 3eme maire adjoint(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

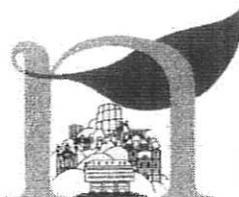


Le Maire

Mathieu Viskovic

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<i>11 NOV. 2017</i>
<i>Affiché le</i>	<i>12 NOV. 2017</i>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<i>13 NOV. 2017</i>

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017